



## Circulaire n°6948

du 21/01/2019

Appels à projets dans le cadre du décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire, en lien avec la commémoration du centenaire de la signature du Traité de Versailles et du 75<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de la Belgique.

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : n° 6912 du 4 décembre 2018

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	du 10/12/2018 au 31/01/2019
Documents à renvoyer	oui, pour le 31/01/2019

Information succincte	Appel à projets pour la commémoration du centenaire du Traité de Versailles et du 75 <sup>ème</sup> anniversaire de la libération de la Belgique
-----------------------	--

Mots-clés	Projets Mémoire Traité de Versailles Libération
-----------	---

## Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b>	Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)
<b>Ens. officiel subventionné</b>	Ecoles supérieures des Arts Hautes Ecoles Universités
<b>Ens. libre subventionné</b>	Primaire spécialisé Secondaire spécialisé
Libre confessionnel Libre non confessionnel	Secondaire artistique à horaire réduit  Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur Promotion sociale secondaire spécialisé

## Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)</li><li>Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li><li>Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)</li><li>Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)</li></ul>
Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : <ul style="list-style-type: none"><li>Les organisations syndicales</li><li>Les organisations représentatives des associations de parents</li></ul>

## Signataire(s)

Autre administration générale : Secrétariat général, Monsieur Frédéric Delcor, Secrétaire général
---

## Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Plumet Philippe	Secrétariat général, DGCA, SGPCPT, Cellule Démocratie ou barbarie	02/690 83 52 philippe.plumet@cfwb.be
Monin Yves	Secrétariat général, DGCA, SGPCPT, Cellule Démocratie ou barbarie	02/690 83 54 yves.monin@cfwb.be
Sanchez Lopez Belen	Secrétariat général, DGCA, SGPCPT, Cellule Démocratie ou barbarie	02/ 690 83 53 belen.sanchez.lopez@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Comme annoncé précédemment<sup>1</sup>, nous vous rappelons que la Fédération Wallonie-Bruxelles lance trois appels à projets extraordinaire dans le cadre du décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire, en lien avec la commémoration du centenaire de la signature du Traité de Versailles ou du 75<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de la Belgique :

- un appel à projets pour le recueil, la valorisation, l'exploitation ou la préservation de témoignages ;
- un appel à projets extraordinaire visant à organiser des visites de lieux de mémoire et des séminaires à destination des enseignants (art. 16) : pour les visites de lieux de mémoire, le contenu proposé devra inclure obligatoirement un lieu situé sur le territoire de la région de langue française ou de la région bilingue de Bruxelles-capitale ;
- un appel à projets extraordinaire pour la réalisation de productions diverses en lien avec l'objet du décret et avec les objectifs et thématiques de l'appel (art.17).

**Les dossiers introduits dans le cadre de ces appels extraordinaires devront porter exclusivement sur des projets en lien avec la commémoration du centenaire de la signature du Traité de Versailles ou du 75<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de la Belgique.**

*NB. Les thématiques liées à la fin de la Seconde Guerre mondiale, aux conséquences à moyen et long terme du conflit ainsi que la libération des camps feront l'objet d'appels à projets spécifiques en 2020.*

Seules les candidatures remises par des personnes morales sans but lucratif ou par des établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont recevables (art. 15, 16, 17 § 1<sup>er</sup> du décret).

**Ces appels à projets sont ouverts jusqu'au 31 janvier 2019.**

Les cahiers des charges de ces appels à projets et les formulaires à compléter pour y répondre pourront être téléchargés sur le site de la cellule de coordination pédagogique Démocratie ou barbarie et du Conseil de la transmission de la mémoire [www.decretmemoire.cfwb.be](http://www.decretmemoire.cfwb.be).

Pour plus d'informations :

Cellule de coordination pédagogique Démocratie ou barbarie  
Ministère de la Fédération Wallonie -Bruxelles / Secrétariat général – Service d'appui  
Boulevard Léopold II, 44  
1080 Bruxelles  
[dob@cfwb.be](mailto:dob@cfwb.be)  
02 690 83 52/53/54

---

<sup>1</sup> Circulaire n° 6912 du 4 décembre 2018.

Je vous remercie de transmettre cette information aux membres de votre équipe pédagogique susceptibles d'être intéressés par ces appels à projets.

**Le Secrétaire général,**

**Frédéric DELCOR**